

Rapporteur : M.MEDAN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2025

oOo

CESSION DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

oOo

RAPPORT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de deux véhicules municipaux devenue obsolètes, à savoir un CAR BOVA de 57 places pour 10 200 € et un CAR BOVA de 59 places pour 10 600 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 12 décembre 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIEGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mm BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUED, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, M. COURDESESSES, Mme GODEFROY, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

| | | | |
|------------|-----------------|-------------|--------------|
| M. LEGRAND | à M. AIT-OUARAZ | M. DI PALMA | à M. SENANT |
| M. FOYER | à Mme LEMMET | Mme LEON | à M. REYNIER |
| Mme SALL | à M. HOBEIKA | | |

Conseiller absent : M. PARISIS

~~soit M. PEGORIER~~ M. PEGORIER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

| | |
|-------------------------------|------------|
| 44 voix | POUR |
| voix | CONTRE |
| 04 voix | ABSTENTION |
| N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE | |

OBJET : CESSION DE DEUX VEHICULES COMMUNAUX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ancienneté d'un CAR BOVA de 57 places et d'un CAR BOVA de 59 places, la ville a souhaité vendre ces véhicules devenus obsolètes via la plateforme de vente aux enchères Moniteur des Ventes,

CONSIDERANT que pour l'aliénation de gré à gré supérieure à 4 600 €, le Conseil Municipal est compétent pour valider la vente,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : Décide d'approuver les ventes du CAR BOVA de 57 places immatriculé 175FQV92 pour 10 200 € et du CAR BOVA de 59 places immatriculé AH976RA pour 10 600 €.

ARTICLE 2 : La recette de ces deux ventes sera constatée à l'article 775 du budget de la ville.

Pour extrait conforme
Le Maire



Suivent les signatures

.....